

MEMORANDUM D'ACCORD

ENTRE

LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT (PNUD - NIGER)

ET

LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE (CENI)

SUR

L'EXECUTION D'ACTIVITES CIBLÉES AU REFERENDUM

Ce Mémorandum d'Accord (MA) est conclu entre la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) du Niger, représentée par son Président, et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), représenté par son Représentant Résident au Niger, étant conjointement ci-après désignés « les Parties ».

Considérant que le Niger a décidé de tenir, dans le cadre de transition politique, des élections référendaires, locales, législatives et présidentielles prévues entre octobre 2010 et mars 2011, conformément au chronogramme arrêté par la CENI.

Considérant que les Partenaires au développement se sont engagés à accompagner ce processus essentiel pour le retour à la démocratie, à travers la mise en place du panier commun de contributions géré par le PNUD dans le cadre du Projet d'Appui au Processus Electoral 2010-11 (PAPEN) signé le 7 septembre 2010 ;

Considérant que les élections sont un moyen crucial pour améliorer la participation des citoyens dans la vie politique et d'atteindre les objectifs de paix, de stabilité et de développement poursuivis par le pays ;

Reconnaissant l'engagement du Niger d'organiser des élections libres, transparentes et crédibles, les contraintes liées à la multiplicité des scrutins prévus en 2010/2011 dans le délai prévu – sans précédent -, et la nécessité de mettre en place des mécanismes d'appui surs et efficaces du PAPEN au processus électoral.

Par conséquent, les parties signataires conviennent de ce qui suit :

Article I : Objet et champ d'application

1. Le présent Mémorandum d'Accord établit les termes et conditions selon lesquels les Parties coopéreront afin que la CENI procède aux activités suivantes dans le cadre du Référendum :

- a. Transport, déploiement et gestion du matériel et des documents électoraux au niveau des 20 800 bureaux de vote de la façon suivante : de Niamey au niveau des régions, des régions vers les départements, des départements vers les communes, des communes vers les bureaux de vote; ainsi que le retour desdits matériels et documents au niveau des régions des départements et des communes pour l'organisation des opérations électorales du référendum;

- b. Formation des intervenants électoraux, notamment la formation des formateurs ; la formation des membres des bureaux de vote, des membres de la CENI et de ses démembrements dans le cadre du Référendum; et
 - c. Activités d'information sensibilisation et communication en vue d'assurer une bonne participation des citoyens et citoyennes au référendum ;
2. L'exécution de ces activités se fera conformément au programme de travail et budget approuvé par le Comité de pilotage du PAPEN.
3. Le présent mémorandum qui comprend outre ce document les annexes 1 à 8 qui font partie intégrante du présent mémorandum les documents suivants :
- Annexe 1 : Le document de projet PAPEN
 - Annexe 2 : Tableau des services, facilités et paiements
 - Annexe 3 : Modèle de rapport des dépenses du PNUD
 - Annexe 4 : Fiche de Suivi des locations des véhicules
 - Annexe 5 : Fiche d'émargement des agents des bureaux de vote
 - Annexe 6 : Liste de participants Formation des Agents de bureaux de vote
 - Annexe 7 : Liste de participants : Formation des membres de la CENI
 - Annexe 8 : Liste des participants : Formation des formateurs

Article II : Durée du Mémorandum d'Accord

4. Le présent Mémorandum d'accord entre en vigueur à la date de la dernière signature des deux Parties et reste en vigueur pour la durée nécessaire à l'organisation et la tenue du référendum du 31 octobre 2010.
5. Le Mémorandum d'accord prendra fin au cas où surviendrait l'un des cas suivants :
- a) Achèvement des activités ;
 - b) Résiliation par l'une des Parties du Mémorandum d'Accord;
 - c) Achèvement du mandat du PAPEN et/ou de la CENI

Article III : Responsabilité de la CENI

6. La CENI sera responsable de la mise en œuvre des activités définies à l'article I, ci-dessus, du présent Mémorandum d'Accord.
7. La CENI sera pleinement responsable de la fourniture, avec diligence et efficacité, de tous les services effectués par son personnel et veillera à ce que la législation du travail applicable au Niger, ainsi que les textes régissant le processus électoral soient respectés.
8. Dans la réalisation des activités prévues en vertu du présent Mémorandum d'Accord, la CENI sera considérée comme ayant le statut juridique d'entrepreneur

indépendant vis-à-vis du PNUD. Le personnel et les sous-traitants de la CENI ne seront considérés à aucun égard, comme des employés ou des agents du PNUD.

9. Le PNUD décline toute responsabilité concernant les réclamations fondées sur des actes ou des omissions de la CENI ou de son personnel, ou de ses cocontractants ou de leur personnel, ayant trait à la réalisation des Services dans le cadre du projet, ou concernant toute réclamation relative au décès, dommages corporels, invalidité, dégâts matériels ou autres risques encourus par la CENI, son personnel ou ses cocontractants dans le cadre du présent Mémoire d'Accord OU, dans le cadre du travail accompli pour le projet.

10. La CENI ouvrira un compte exclusivement destiné à recevoir les paiements du PNUD au titre du présent Accord. La CENI tiendra des comptes, registres et documents justificatifs distincts pour le projet, indiquant les fonds reçus et déboursés par elle.

11. Les paiements effectués par la CENI dans le cadre du présent Accord se feront conformément aux barèmes officiels applicables au processus électoral ou par défaut conformément aux procédures du PNUD. Toute dérogation requiert l'accord préalable de cette institution. En l'absence de tarif spécifié dans le barème du PNUD, les deux parties conviendront, au besoin, du prix ou de la rémunération applicable.

12. Au cas où la CENI estimerait, en raison des circonstances imprévues, que le montant indiqué dans le présent mémorandum est insuffisant pour couvrir le coût des activités, ou que des ressources supplémentaires sont nécessaires pour la bonne exécution des activités, la CENI en informera le plus tôt possible le PNUD. Les Parties se consulteront en vue de parvenir à un accord écrit portant sur une augmentation du financement ou un ajustement des activités afin de les maintenir dans les limites du financement.

13. La CENI ne prendra aucun engagement financier et n'engagera aucune dépense qui résulterait en un dépassement du budget pour la réalisation du projet ainsi qu'il est énoncé dans l'annexe. La CENI consultera périodiquement le PNUD sur l'état et l'emploi des fonds et informera promptement le PNUD chaque fois qu'elle aura connaissance d'une insuffisance du budget alloué pour effectuer les Services nécessaires à la pleine exécution du projet conformément au Document de Projet. Le PNUD n'aura aucune obligation d'allouer des fonds à la CENI ou de rembourser les dépenses engagées par lui, en sus du budget total tel qu'il figure dans l'annexe.

14. La CENI soumettra des rapports intermédiaires d'activités relatifs au projet. Ceux-ci pourront être demandés par le Conseiller Technique Principal du PAPEN ou le Représentant Résident du PNUD.

15. La CENI soumettra un rapport technique et financier final à la fin des activités référendaires. Ce rapport sera transmis au PNUD par l'entremise du Représentant Résident du PNUD au plus tard le 26 novembre 2010.

16. Le rapport financier sera présenté conformément au modèle standard de rapport des dépenses du PNUD (annexe 3). Le PNUD inclura le rapport financier de la CENI dans le rapport financier du PAPEN. Ce rapport comprendra un état comptable certifié, indiquant la situation des fonds qui lui ont été fournis par le PNUD ainsi que :

- a. L'état des fonds non utilisés ;
- b. Tous les états financiers certifiés et pièces justificatives afférent au projet.

17. Pour toutes les questions qui ne sont pas expressément couvertes par le présent Mémoire, les dispositions appropriées du Document de Projet, ses modifications et le Règlement Financier et les Règles de Gestion Financière du PNUD s'appliqueront.

18. Tout solde de fonds non déboursé et non engagé après la fin du projet devra être restitué au PNUD.

Article IV : Responsabilité du PNUD

19. Le PNUD effectuera les paiements à la CENI pour mettre en œuvre les activités prévues à l'article 1 et décrites dans les annexes, de la manière suivante:

- 50 % après approbation par le PNUD de la demande de paiement de la CENI;
- 30% après présentation d'un rapport préliminaire et des justificatifs de l'utilisation de la première tranche incluant les factures et pièces originales de toutes dépenses engagées pour la réalisation des activités; Les rapports techniques et financiers sont annexés à la demande de paiement de la prochaine tranche.
- 20% à la fin des travaux et après présentation d'un rapport final et des justificatifs de l'utilisation de la deuxième tranche incluant factures et pièces originales de toutes dépenses engagées pour la réalisation des activités.

20. Pour toute activité nécessitant la contractualisation d'un prestataire, la CENI transmettra au PNUD le contrat avec le fournisseur accompagné de la facture en vue du paiement par le PNUD.

Article V : Responsabilité des Parties

21. Au cas où la CENI prévoirait ou serait informée de circonstances qui interfèrent ou menacent d'interférer dans la réussite des activités et/ou qui pourraient compromettre leur réussite ou l'accomplissement des objectifs du Mémoire d'Accord, la CENI en informera rapidement le PNUD, et les Parties se concerteront en vue d'éliminer de telles circonstances ou d'en minimiser les effets.

22. En cas de conflit entre les dispositions des annexes et celles de la convention, ce sont les dispositions convenues dans le prodoc du PAPEN qui prévalent.

23. Tout amendement au présent mémorandum d'Accord devra être établi par écrit avec le consentement mutuel des parties.

24. Les conditions décrites dans le présent mémorandum demeureront applicables jusqu'à l'achèvement des activités, conformément au chronogramme ou jusqu'à sa résiliation, effectuée par écrit (avec 30 jours de préavis), par l'une ou l'autre des parties.

Article VI : Assurances et responsabilités

25. En cas de recours à des consultants, entreprises sous-traitantes ou autres personnes physiques ou morales autres que des membres de la CENI pour la mise en œuvre des activités, la CENI s'assurera que les contrats passés pour engager ces services incluent des clauses appropriées limitant la responsabilité contractuelle de la CENI. Elle s'assurera que les consultants, entreprises sous-traitantes ou autres personnes physiques ou morales autres que des membres de la CENI prennent les dispositions pour faire :

- Faire souscrire toute assurance requise par la loi applicable pour tous véhicules et autres équipements utilisés dans le cadre de leur contrat avec la CENI, et tenir la CENI quitte et indemne de toute réclamation ou responsabilité à tout dommage aux personnes ou aux biens causés par ces véhicules ou équipements et de leur utilisation ;
- Souscrire une assurance responsabilité civile couvrant toute réclamation émanant de tiers résultant de ou en relation avec leurs actes et omissions lors de l'exécution de leur contrat avec la CENI et tenir la CENI quitte et indemne de toute réclamation ou responsabilité y afférente.

Article VII : Budget total des Activités

26. Le budget estimatif des Activités mise en œuvre par la CENI dans le cadre du présent mémorandum est de 1 145 319 613 F. CFA (un milliard cent quarante-cinq millions trois cent dix-neuf mille six cent treize FCFA).

Article VIII : Force majeure

27. Si l'une des parties se trouve dans des circonstances constituant un cas de force majeure, la Partie touchée adresse aussitôt que possible à l'autre Partie une notification écrite dans laquelle elle expose en détail lesdites circonstances et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles celles-ci la mettent dans l'incapacité, totale ou partielle, d'exécuter les obligations et d'exercer les responsabilités qui lui incombent en vertu du présent Mémorandum d'Accord.

Article IX : Résiliation

28. L'une ou l'autre des Parties peut résilier tout ou partie du Mémorandum d'Accord, moyennant un préavis écrit de 30 jours adressé à l'autre Partie.

Article X : Règlement des différends

29. Les Parties règlent tout différend, tout litige ou toute réclamation découlant de cet Accord, de sa résiliation, sa nullité ou sa violation, ou qui y est relatif, par la négociation, la conciliation ou toute autre modalité de règlement amiable dont les Parties pourront convenir.

Article XI : Modification

30. Aucune modification de ce Mémorandum d'Accord, en particulier de sa durée, des montants du budget et/ou des Activités, n'interviendra sans consultation et un accord écrit entre les Parties.

Article XII : Adresse

31. La CENI tiendra le Représentant Résident du PNUD pleinement informé de toutes les actions qu'il entreprendra en application des dispositions du présent Mémorandum.

32. Toute communication faite dans le cadre du présent mémorandum ainsi que les avenants qui pourraient lui être apportés doit revêtir la forme écrite, préciser le numéro et l'intitulé du projet et être envoyée aux adresses mentionnées ci-après :

PNUD**Mme Khardiata Lo Ndiaye**

Représentant Résident du PNUD

Maison des Nations Unies
428, Avenue du Fleuve Niger
CP2 040
Quartier Plateau Commune I
Niamey
Niger

CENI**Mr Abdourahamane Gousmane**

Président de la CENI

BP 13782 Niamey
Niger

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet ont signé le présent mémorandum en trois (3) exemplaires établis en langue française.

Les signatures ci-dessous des représentants dûment attitrés des Parties attestent de l'approbation et de l'acceptation du présent Mémorandum d'Accord.

Pour le PNUD

Pour la CENI

Mme Khardiata Lo Ndiaye

Représentant Résident du PNUD

Date

26/10/2010

Mr. Abdourahamane Gousmane

Président de la CENI

Date

26-10-2010

ANNEXE 1

**PROJET D'APPUI AU PROCESSUS ELECTORAL AU NIGER
2010-2011**

ANNEXE 2

TABLEAU PRODUITS, ACTIVITÉS ET PAIEMENTS

PRODUITS ESCOMPTÉS	ACTIVITÉS PRÉVUES	Calendrier	Budget prévu (F CFA)			Calendrier des paiements par le PNUD		
			Description	Montant CFA	T1	T2	T3	
PRODUITS ESCOMPTÉS Transport, déploiement, gestion et rapatriement du matériel et documents électoraux pour l'organisation du Référendum Renforcement de capacités de gestion du processus électoral à travers la formation des personnels électoraux avec un accent particulier pour le personnel des démembrements de la CENI	1. Location/mobilisation des moyens de transport		Frais de transport des Membres des bureaux de vote	100 000 002	50 %	30 %	20 %	
	2. Transport, déploiement, gestion et rapatriement du matériel et documents électoraux pour l'organisation du Référendum		Mise en oeuvre de la logistique pour le transport aérien et terrestre	122 594 749	50 %	30 %	20 %	
	3. Renforcement de capacités de gestion du processus électoral à travers la formation des personnels électoraux avec un accent particulier pour le personnel des démembrements de la CENI		Location véhicules pour les opérations électorales	150 000 000	50 %	30 %	20 %	
	4. Renforcement de capacités de gestion du processus électoral à travers la formation des personnels électoraux avec un accent particulier pour le personnel des démembrements de la CENI		Carburant pour le transport des membres des bureaux de vote	250 000 000	50 %	30 %	20 %	
	5. Renforcement de capacités de gestion du processus électoral à travers la formation des personnels électoraux avec un accent particulier pour le personnel des démembrements de la CENI		Entretien véhicules et perdiem des chauffeurs	77 500 000	50 %	30 %	20 %	
	6. Renforcement de capacités de gestion du processus électoral à travers la formation des personnels électoraux avec un accent particulier pour le personnel des démembrements de la CENI		Formation des membres de la CENI	13 749 974	50 %	30 %	20 %	
	7. Renforcement de capacités de gestion du processus électoral à travers la formation des personnels électoraux avec un accent particulier pour le personnel des démembrements de la CENI		Rencontre électorale : formation des formateurs	24 999 875	50 %	30 %	20 %	
	8. Renforcement de capacités de gestion du processus électoral à travers la formation des personnels électoraux avec un accent particulier pour le personnel des démembrements de la CENI		Formation des membres des bureaux de vote	219 999 960	50 %	30 %	20 %	

	agents des Bureaux de vote	Perdium des formateurs des membres des bureaux de vote	14 999 960	50 %	30 %	20 %
9.	Conception, réalisation et diffusion messages	Conception, réalisation des messages audio-visuels	32 000 024	50 %	30 %	20 %
10.		Diffusion des messages audio-visuels	15 749 952	50 %	30 %	20 %
11.	Couverture médiatique et proclamation des scrutins	Diffusion des messages radios	3 149 990	50 %	30 %	20 %
12.		Diffusion de messages radios communautaires	7 000 048	50 %	30 %	20 %
13.		Couverture médiatique par la presse écrite	10 000 015	50 %	30 %	20 %
14.		Conception et production d'affiches	32 325 096	50 %	30 %	20 %
15.		Appui à l'ONC	66 250 023	50 %	30 %	20 %
16.		Accréditation	4 999 945	50 %	30 %	20 %
		TOTAL BUDGET POUR LA CENI	1 145 319 613	50 %	30 %	20 %

NOM DE L'UNITE : CENI

RELEVES DES DEPENSES REGLEES

Période considérée:

Financement: PROJET
PAPEN

Projet/ Institution :
Montant budgétisé : 0
Justification Antérieure : 0
Dépenses réglées : 0
Solde : 0

Date:

Intitulé Activité:

1	2	3	4	5	6	7	8
N° d'ordre	Référence Comptable	Description	Fournisseurs	Montant Payé	Date du paiement	Montant cumulé	Mode de paiement
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							

ANNEXE 3

MODÈLE DE RAPPORT DES DÉPENSES DU PNUD

Période _____

PRODUITS ESCOMPTEÉS	ACTIVITÉS PRÉVUES <i>Dresser la liste de toutes les activités à entreprendre au cours de l'année en vue de l'obtention des produits</i>	Budget prévu		Paiements et dépenses		
		Description	Montant	Paiements reçus	Dépenses	Solde
Total						

